

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET, convoqué légalement le 16 mars 2026, par Monsieur Régis VERBEKE maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Danièle MOREL doyenne d'âge.

Étaient présents : Mme Danièle MOREL, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M Michel SPETER, M Bertrand VANCAYEZELE, M David BARRIOT, Mme Hélène DIERS, M Cyrille TUTRICE, Mme Frédérique LAUWERIERE, Mme Marie-Adeline COUSIN, Mme Hélène DUMONT, Mme Justine MISSIAEN, M Antoine CAPPELAERE,

Absents excusés : Mme Ingrid MOREL (pouvoir à Mme Hélène DUMONT), M Thomas BERNARDO (pouvoir à M Antoine CAPPELAERE), M Antoine PENIN

Secrétaire de séance : Mme Hélène DIERS

Séance 20/03/2026

numéro d'ordre : 01

Objet : Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour M Antoine CAPPELAERE;
-

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- ELIT M Antoine CAPPELAERE, maire de la commune de NIEURLET
- INSTALLE M Antoine CAPPELAERE en qualité de maire de la commune de NIEURLET
- AUTORISE M Antoine CAPPELAERE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance 20/03/2026

numéro d'ordre : 02

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de NIEURLET étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,
- AUTORISE M Antoine CAPPELAERE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance 20/03/2026**numéro d'ordre : 03****Objet : Election des adjoints**

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise,

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste de M Michel SPETER ;

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- ELIT la liste de M Michel SPETER;
- INSTALLE :
 1. M Michel SPETER en qualité de 1^{er} adjoint ;
 2. Mme Ingrid MOREL en qualité de 2^e adjointe ;
 3. M David BARRIOT en qualité de 3^e adjoint ;
 4. Mme Marie-Adeline COUSIN en qualité de 4^e adjointe ;
- AUTORISE M Antoine CAPPELAERE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.